

Gouvernement du Québec

## Décret 1202-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Réal Lavigne a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 379-2011 du 6 avril 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Coulombe a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 10-2012 du 11 janvier 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter des présentes :

— madame Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau, en remplacement de monsieur Réal Lavigne;

— monsieur Jean-Pierre Laniel, chef du Service de l'expertise en biodiversité au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en remplacement de monsieur Jean-François Coulombe;

QUE madame Manon Cyr et monsieur Jean-Pierre Laniel soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60687

Gouvernement du Québec

## Décret 1204-2013, 20 novembre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Brunet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit notamment que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 106-2011 du 16 février 2011, monsieur Philippe Duval était nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec pour un mandat venant à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec a été obtenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président-directeur général de la Société des alcools du Québec et de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE monsieur Alain Brunet, vice-président et chef de l'exploitation, Société des alcools du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au traitement annuel de base de 361 076 \$, en remplacement de monsieur Philippe Duval;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et pour les années subséquentes, le traitement annuel de base de monsieur Alain Brunet puisse être révisé selon les paramètres applicables au personnel cadre de la Société;

QU'au terme de chaque exercice financier, le conseil d'administration détermine, en fonction des critères d'évaluation préétablis, le boni au rendement auquel monsieur Brunet a droit sans excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE monsieur Alain Brunet participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE les autres conditions de travail de monsieur Alain Brunet, à l'exception des vacances annuelles et de l'automobile de fonction, n'excèdent pas 6 % de son traitement annuel de base;

QUE la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'applique à monsieur Alain Brunet sous réserve que, pour les fins du calcul de l'allocation de fin de mandat, la période de service ininterrompu inclue la période faite à titre de vice-président de la Société des alcools du Québec;

QUE le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60688

Gouvernement du Québec

## **Décret 1205-2013, 20 novembre 2013**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Saucier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1) prévoit que la Société du Palais des congrès de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à cette loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

ATTENDU QUE la recommandation du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué au Tourisme :

QUE monsieur André Saucier, directeur exécutif des opérations et des finances, Société du Palais des congrès de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société à compter des présentes;

QUE durant cet intérim, monsieur André Saucier reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60689